

# Comptabilisation des prêts bancaires garantis par l'Etat

Le collège de l'ANC a publié le 18 mai 2020 des recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020. Ce document répond à de nombreuses questions d'ordre pratique telles que la comptabilisation des prêts bancaires garantis par l'Etat.

## 1. A quel moment faut-il enregistrer ces prêts ?

Une des mesures phares de l'Etat dans son soutien aux entreprises a consisté dans la garantie consentie par la BPI aux prêts bancaires souscrits par ces mêmes entreprises pour faire face à la crise sanitaire. Les prêts accordés aux entreprises peuvent représenter jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires de l'année 2019. Remboursé avec un différé d'un an, l'entreprise peut décider d'amortir le remboursement du prêt sur une période qui varie d'un à cinq ans.

Dans ces conditions, l'ANC a considéré qu'il s'agissait d'une dette de nature financière à comptabiliser au moment de la souscription par l'entreprise qui emprunte.

## 2. Dans quel compte du PCG faut-il enregistrer ces prêts ?

En application du PCG, l'ANC considère qu'il s'agit bien d'une dette de nature financière pour l'entreprise qui souscrit et recommande la comptabilisation au compte 164 « emprunt auprès des établissements de crédit ». Cette dette sera mentionnée en annexe dans les dettes à plus d'un an, en fonction du choix de la durée de remboursement retenue par l'entreprise.

Source : ANC, communication du collège du 18 mai 2020, question / réponse H1.

[http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%c3%a7aises/Actualit%c3%a9s%20Normes%20FR/2020/COVID19\\_Recommandations\\_et\\_observations.pdf](http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/ANC/1.%20Normes%20fran%c3%a7aises/Actualit%c3%a9s%20Normes%20FR/2020/COVID19_Recommandations_et_observations.pdf)